Le Bulletin de la FNAS **FORCE OUVRIÈRE**

N°309 - JUILLET / AOÛT 2016

ISSN : 1774-4202

Bulletin de la FNAS-FO
7, Passage Tenaille, 75014 PARIS
Tél. : 01 40 52 85 80
Mail : lafnas@fnasfo.fr - **www.fnasfo.fr**

Fédération Nationale FO de l'Action Sociale
Libres et Indépendants

SOMMAIRE

> Édito **p. 2 à 4**

> Billet d'humeur **p. 4 à 6**

> Hiérarchie des normes **p. 7 à 9**

> Soutien psychologique pour les salariés de la BAD **p. 9 et 10**

> FO CGT et SUD exigent le retrait de la loi travail **p. 11**

> Communiqué de presse **p. 12**

> Argumentaire **p. 13 à 15**

> Familles Rurales **p. 15 à 19**

> Régies de quartier **p. 18 et 19**

> Commission paritaire CCNT 51 **p. 19**

> Résistance **p. 20 à 24**

SUPPLÉMENT

Presto N°103
Section Fédérale des Cadres

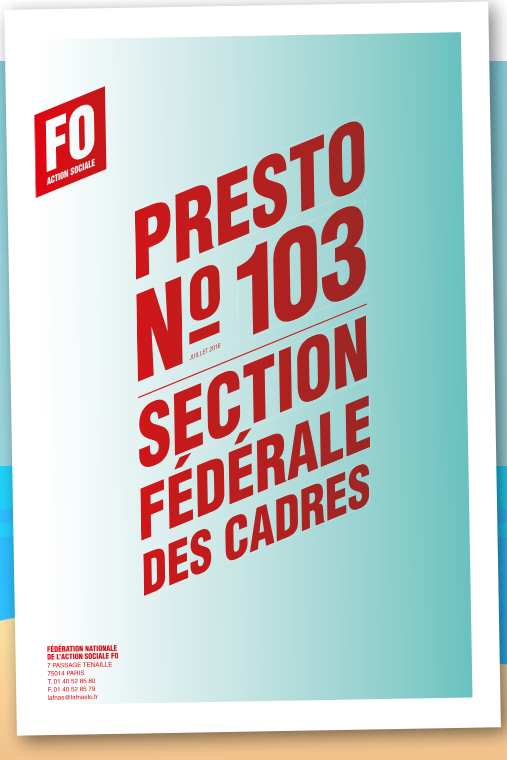

Edito

LA COLÈRE GRONDE ET NE RETOMBERA PAS !

Nous ne pouvons que nous féliciter de toute la place prise par notre confédération durant ces 4 mois de mobilisation. Et ce n'est pas fini !

Pourtant ce gouvernement « austéritaire » fait comme si de rien n'était. Il poursuit à coup de 49.3 sa politique «suicidaire socialement, économiquement et démocratiquement».

Le Premier ministre l'a rappelé lors de la rencontre bilatérale avec la confédération le 29 juin 2016 indiquant « qu'il n'y aura pas de changement profond, que la philosophie, l'état d'esprit du texte qui est de privilégier la négociation d'entreprise restera ». Il envisage même un nouveau 49.3 qu'il considère non pas comme un « passage en force mais comme un outil constitutionnel » au nom tout simplement de ses engagements européens.

Cette Loi Travail est due « à notre appartenance communautaire ». Elle vient des Grandes Orientations de Politique Économique (GOPE), de ses documents « préparés par la direction générale des affaires économiques de la Commission européenne. Conformément à l'article 121 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), ils sont ensuite transmis au conseil Ecofin (c'est-à-dire à la réunion des ministres européens de l'économie et des finances), puis au Conseil européen (les chef d'État et de gouvernement). »
Après validation, les GOPE deviennent des recommandations aux pays de l'Union de la part du Conseil européen qui par ailleurs surveille « l'évolution économique dans chacun des États membres».

AGENDA MILITANT 2016

MOIS / INTITULÉ	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE
Bureau Fédéral	7	31	1er • 19 & 20
Conseil Fédéral			
Stage Fédéral			
Réunions Nationales			8 : APAJH 13 : SFR
AG des SDAS			16 : SDAS 56

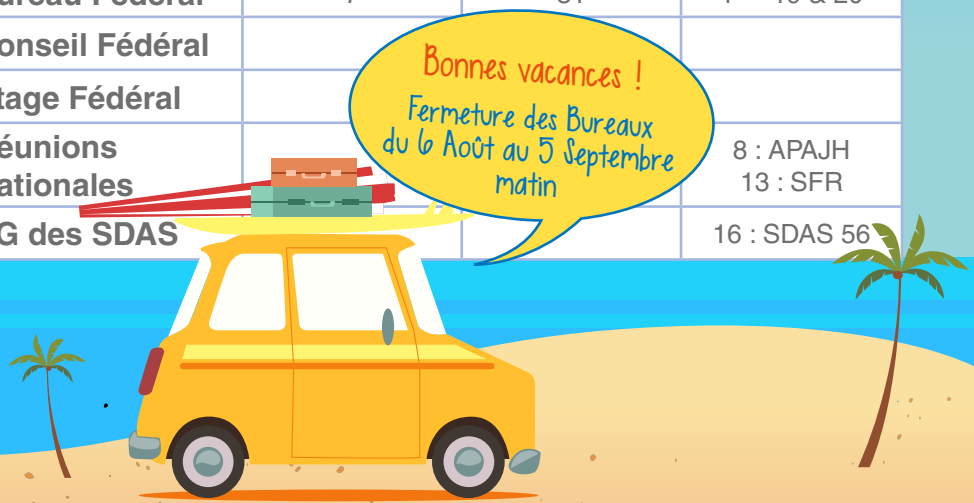

Et cela ne date pas d'hier. En 1998, à la veille de la mise en place de l'euro, un document intitulé « Croissance et emploi dans le cadre de stabilité de l'Union économique et monétaire » s'intéressait déjà « à la question du marché du travail et à l'emploi » et indiquait « de manière claire ce qu'elles doivent contenir, en égrenant l'une derrière l'autre ces formules bien connues : « stabilité des prix », « assainissement des finances publiques », « modération des salaires nominaux », « renforcement des incitations à la discipline salariale ».

Depuis qu'elles existent, les GOPE ont toujours contenu des injonctions à réformer le marché du travail. Celles pour 2012 « recommandent à la France de revoir la législation, notamment la procédure administrative de licenciement. Ou de veiller à ce que l'évolution du salaire minimum favorise l'emploi, notamment des jeunes, et la compétitivité, » ce qui signifie qu'il ne faut pas augmenter le SMIC. Il y est demandé « de supprimer les restrictions injustifiées sur les professions (vétérinaires, taxis, notaires...) et sur les secteurs réglementés». Macron s'en est inspiré pour faire sa loi.

La stratégie de Lisbonne en mars 2000, devenue « stratégie Europe 2020 », voulait que l'Europe devienne : « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ».

Moins que rien !

Mais les salariés savent que derrière cette emphase, ce verbiage, cette « stratégie » n'est rien d'autre que la volonté déterminée de mener la guerre aux salariés, à leurs salaires et à leurs droits collectifs en faisant « superviser par les instances européennes tous les domaines de la vie de tous les pays. Et embrasser dans un même geste les questions liées aux marchés financiers, celles liées à l'éducation, les affaires de finances publiques, celles de protection sociale, de création de PME, d'emploi bien sûr... »

Et quelles sont les directives voulues par Bruxelles pour notre pays pour l'année 2016 ?
Elle déplore que : « la décélération récente des salaires réels reste insuffisante, la France affiche toujours des coûts salariaux parmi les plus élevés de la zone euro, principalement en raison du niveau élevé des cotisations sociales patronales, les augmentations du SMIC induisent une compression des salaires vers le haut. »
Elle propose « de maintenir les réductions du coût du travail découlant du CICE, d'œuvrer à limiter davantage les rigidités du marché du travail donc ce qui signifie qu'il faut favoriser les licenciements, faciliter au niveau des entreprises les dérogations aux dispositions juridiques générales, notamment en ce qui concerne l'organisation du temps de travail. »

La loi El Khomri s'en inspire, comme celle voulue en ce moment en Belgique. Elle est la copie presque conforme pour notre pays de toutes les autres réformes des droits du travail adoptées ces dernières années en Europe du Sud, réplique du Jobs Act italien de 2015 qui fonde cette Europe antisociale.

Nous verrons bien ce qu'il adviendra de cette situation nouvelle et exceptionnelle qui a vu l'Angleterre décider majoritairement de sortir de l'Europe.

La démocratie est devenue à géométrie variable en fonction des intérêts de ceux qui nous gouvernent et ne font qu'appliquer les plans voulus par la classe qu'ils servent. L'utilisation répétée du 49.3 en est la démonstration.

Si nous prenons simplement et par le plus petit bout de la lorgnette le projet de Loi Travail, nous constatons que le principe du référendum est maintenu. Pourtant, c'est une arme supplémentaire contre l'existence des organisations syndicales, même majoritaires.

Une majorité d'organisations syndicales, représentant une large majorité des salariés, est opposée à un projet de loi qui va casser les droits du travail et conventionnels et exige toujours son retrait. Pourtant ce gouvernement s'appuyant sur « les collabos « déjà intégrés dans la marche en avant et forcée au corporatisme continue son travail de casse de nos droits. Ils préparent d'ores et déjà la suite, comme le montre l'article d'Eric avec le projet de mise à bas du paritarisme au nom de cette « real politik financière » qui serait indépassable.

Et nous ne pouvons qu'être en totale vigilance lorsque lors de l'Assemblée générale de l'Union des employeurs de l'Economie Sociale (UDES) le 21 juin, la ministre du Travail, Myriam El Khomri, a annoncé officiellement avoir signé et transmis trois décrets au Conseil d'Etat afin d'assurer l'entrée de l'UDES au sein du Haut Conseil du dialogue social, du Conseil supérieur de la prud'homie et du Conseil d'orientation des conditions de travail. Elle a également indiqué que les démarches se poursuivent pour permettre à l'UDES d'entrer à la Commission nationale de la négociation collective (CNNC) dès l'adoption de la loi Travail.

Ce sont ces mêmes patrons qui ont dénoncé avec le MEDEF le droit de grève. Cela a qui a abouti à notre réaction immédiate comme vous le verrez dans ce bulletin.

On le voit, tout le monde n'est pas traité de la même manière, >>

et certains se voient offrir des strapontins pour services rendus après des rosettes comme ce fut le cas du président de la FEHAP après la casse de la CCNT51.

Et pendant ce temps là !

Des syndicalistes manifestent et on les arrête ou on les menace de prison et d'amendes, comme c'est le cas pour l'un de nos responsables fédéraux en charge des négociations paritaires dans les CHRS.
Des salariés en insertion dénoncent des risques liés à l'amiante et une direction annonce la fermeture des chantiers concernés et menace de licenciement notre déléguée syndicale, elle-même responsable nationale.
Des coupes franches sont définitivement mises en œuvre dans les budgets sociaux de 2016 par les départements ou les ARS, avec comme conséquences directes la suppression de places d'accueils et des suppressions immédiates ou des gels de postes dans les services concernés. Nos syndicats résistent avec les salariés face à cette situation sans précédent qui touche entre autres le Nord, la Haute-Saône, le Puy- de-Dôme, le Maine-et-Loire.

Ces combats en cours ont accompagné toutes les mobilisations, manifestations et grèves contre le projet de Loi Travail dont celle du 14 juin. Ils n'ont fait qu'amplifier cette colère qui gronde et qui ne retombera pas.
Personne ne peut accepter les reculs sociaux qui se poursuivent et le déni de démocratie que nous constatons chaque jour au nom d'un état d'urgence qui n'en finit pas.

La violence sociale et de classe est du côté de ceux qui ont permis et mis en place le Pacte de Responsabilité, cherchent à liquider toutes les conquêtes sociales collectives et égalitaires, veulent rendre tous les droits individuels dans des comptes personnels, condamnent et méprisent les organisations syndicales qui sont en résistance dans l'unité, veulent inverser la hiérarchie des normes pour revenir au contrat de louage, poussent au corporatisme, acceptent de baisser les budgets sociaux au nom de l'austérité, attaquent nos diplômes d'États, utilisent les exonérations de cotisations sociales pour continuer de piller la Sécurité Sociale, licencient à tour de bras et envoient dans la misère des millions de salariés.

Notre 17ème congrès, celui de la Liberté et de l'Indépendance, qui se tiendra à la Pommeraye (49) du 11 au 14 octobre 2016, sera l'occasion de réaffirmer nos positions et nos revendications. Nous rappellerons à cette occasion que nous sommes en état de légitime défense et en colère. En attendant que vous y participiez nombreux, à nous de continuer de construire le rapport de force et ainsi de réunir au plus vite les conditions pour bloquer ce pays afin d'obtenir satisfaction. Et sinon, à tous de bonnes vacances.

Pascal CORBEX
Secrétaire Général

Billet d'humeur estival

Commandité il y a un an, un rapport d'information sur le paritarisme [1] a été remis à l'Assemblée Nationale le 16 juin dernier, par les députés Arnaud Richard (UDI, Yvelines) et Jean-Marc Germain (SRC, Hauts-de-Seine).

Le même jour, le MEDEF déclarait, par la voix de son président Gattaz, que « *Le coût du travail est trop élevé en France, tout le monde le reconnaît et cela crée du chômage. Dans ces conditions, il est absurde d'imaginer une solution visant à taxer le travail.* » [2] Et clôturait au bout de 20 mn la dernière séance de la négociation sur la Convention d'assurance-chômage.

Ceci n'est certainement pas que le fruit du hasard, ni une coïncidence fortuite.

Rappelons-nous de cet extrait de l'éditorial programmatique du MEDEF du 4 octobre 2007 paru dans « Challenge », signé par Denis Kessler, alors vice-président de l'officine patronale :
« *La liste des réformes ? C'est simple, prenez tout ce qui a été mis en place entre 1944 et 1952, sans exception. Elle est là. Il s'agit aujourd'hui de sortir de 1945, et de défaire méthodiquement le programme du Conseil national de la Résistance !* ». [3]

(1) http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i3829.asp
(2) http://www.medef.com/medef-corporate/salle-de-presse/communiques-de-presse/communiques-de-presse/back/108/article/assurance-chomage-le-dogmatisme-la-emporte-1.html
(3) https://blogs.mediapart.fr/republicain/blog/191211/denis-kessler-il-sagit-de-defaire-methodiquement-le-programme-du-cnr

En clair, en finir avec la Sécurité Sociale et le paritarisme.

Ce rapport parlementaire entend dresser un état des lieux des organismes paritaires : retraites complémentaires, assurance-chômage, prévoyance, santé au travail, formation professionnelle, logement et insertion des personnes handicapées.

Mais il ne s'arrête pas là, bien sûr. Après avoir fait l'éloge du paritarisme – qui ressemble à s'y méprendre à sa nécrologie - il s'agit bien pour les rédacteurs de ce rapport de préparer le terrain à de futures contre-réformes. De dresser une « feuille de route » comme on dit.

« *Sans remettre en cause le paritarisme – socle de notre système de protection sociale – il convient de réaménager l'équilibre entre le gouvernement, le Parlement et les partenaires sociaux, véritable « cinquième pouvoir» dans notre pays* », [4] indique le président de la mission d'information dans son avant-propos.

Et de poursuivre :

« *Concrètement, il s'agit de compléter les dispositions de l'article 34 de la Constitution en prévoyant que le Parlement soit saisi chaque année d'un projet de loi sur les finances sociales portant approbation d'un rapport sur les comptes prévisionnels de l'ensemble des régimes paritaires. Une réforme d'une telle ampleur suppose une consultation sans précédent, qui pourrait prendre la forme d'« états généraux du paritarisme », conduits par le CESE* [5] *pour aboutir à la création d'une LOLF* [6] *du Paritarisme.*» [7]

La même méthode fut employée suite aux Ordonnances Juppé sur la Sécurité Sociale, qui ont instauré progressivement la Loi de Finance de la Sécurité Sociale, encadrée par la Loi Organique relative aux Lois de Finance, dépossédant ainsi les Administrateurs Paritaires de sa gestion, et donnant au Gouvernement la main sur ses recettes et dépenses.

Il faut dire que le premier passage en gras dans l'introduction de ce rapport vise explicitement les fonds gérés paritairement : « ***il s'avère que notre pays a confié près d'un quart de sa protection sociale, 150 milliards d'euros, aux représentants des salariés et des employeurs*** [8] ». C'est que ça en représente, des brouzoufs !

Et de proposer la création d'une « Banque du temps », rien de moins, ainsi que d'une « agence nationale de Sécurité Sociale Professionnelle ». Un pas de plus vers l'individualisation des droits, contre les garanties collectives apportées par notre Sécurité Sociale.

Une autre manière de corseter, non plus financièrement cette fois, les organisations syndicales, est la proposition de créer un « Haut Conseil de la Négociation Collective et du Paritarisme ».

Et là non plus, ils n'y vont pas avec le dos de la cuillère : « *ce Haut Conseil serait le lieu des négociations interprofessionnelles sur saisine de l'État, du Parlement ou auto-saisine. Les projets et propositions de loi concernant le droit du travail feraient l'objet d'une concertation étroite entre les deux chambres du Parlement et le Haut Conseil, tout au long de la procédure parlementaire, qui pourrait prendre la forme d'auditions réciproques entre les commissions concernées du Haut Conseil et les commissions du Parlement saisies de ces projets ou propositions.* » [9]

Toute ressemblance avec le projet de De Gaulle en 1969 de créer un « Sénat économique et social » afin d'intégrer les syndicats au processus d'élaboration des Lois ne peut être fortuite...

La négociation interprofessionnelle est l'espace de confrontation des intérêts des salariés avec ceux des employeurs, et son issue, matérialisée ou non par un Accord National Interprofessionnel, est conditionnée au rapport de force existant à cet instant. Il est clair qu'en voulant la placer sous sa coupe, l'Etat, en se situant lui-même comme premier commanditaire des dites négociations, entend bien dicter ce qui doit être négocié. Après avoir fait des milliards de cadeaux sous forme d'exonérations fiscales et de cotisations sociales aux entreprises depuis 2013, après avoir réduit les Instances Représentatives du Personnel par la Loi Rebsamen, ce gouvernement cherche aujourd'hui par le projet de Loi Travail à renvoyer la négociation entreprise par entreprise.

C'est-à-dire là où les salariés sont les plus fragilisés, à la fois du fait du lien de subordination et de la menace constante du chantage à l'emploi.

Il est donc évident que ce gouvernement ne manquera pas de se saisir de ce rapport parlementaire pour tenter de museler les revendications des organisations syndicales de salariés.

>>

(4) Rapport parlementaire (ibid 1), page 11. **(5)** CESE : Conseil économique, social et environnemental.
(6) LOLF : Loi organique relative aux lois de finances. **(7)** Ibid 4. **(8)** Ibid 4, page 15. **(9)** Ibid 4, page 17.

Toutes ces lois, en considérant également la Loi Macron en particulier sur les prud'hommes, s'articulent entre elles, autour de la fameuse inversion de la hiérarchie des normes, et commencent à former un tout : **celui de la disparition des Branches professionnelles comme créatrices de « norme » limitant la « concurrence » entre salariés par les Conventions Collectives.**

En effet, le caractère obligatoire des grilles de salaire et d'une valeur du point unique sont autant de protections pour empêcher, ou au moins limiter, le dumping social. En permettant de nombreuses dérogations au niveau de l'entreprise, ce projet de Loi Travail ouvrira grand la porte à des surenchères constantes en matière d'augmentation du temps de travail et de gel voire de baisse des salaires.

Tout cela porte un nom. La marche au corporatisme. Si la grève générale de juin 1936 contraignit le gouvernement dit de « Front Populaire » à accorder, entre autres, deux semaines de Congés payés, n'oublions pas qu'une Charte du Travail voyait le jour quelques années après. Certes, les conditions étaient différentes. Mais l'économie mondiale ne venait-elle pas de connaître la « grande dépression » des années 1930...?

L'Histoire ne se répète pas, même si parfois elle bégaie. Plus que jamais, il est nécessaire de s'organiser afin de ne pas reproduire les mêmes erreurs. En ce sens, nous savons que nous sommes les mieux placés pour défendre nos intérêts, qui sont ceux du plus grand nombre. Ceux qui produisent les biens, les services, les richesses d'un pays. Et qui n'ont que leur (maigre) salaire pour vivre.

Il serait inéquitable de conclure ce billet sans citer certains extraits, qui valent leur pesant de cacahuètes, de la « Contribution de Mme Isabelle le Callennec au nom du groupe les Républicains » à ce rapport d'information.

Elle tacle tout d'abord – certes, avec une certaine vérité mais aussi un opportunisme tellement évident – le gouvernement actuel sur la situation politique et sociale :

« *L'histoire retiendra que ce rapport de la mission d'information sur le paritarisme dont les travaux ont démarré en novembre 2015, a été remis au Président de l'Assemblée nationale au moment où plusieurs organisations syndicales tentaient à force de grèves, manifestations, et autres déclarations hostiles, de faire échouer le vote d'une loi portée par une majorité dont ils avaient pourtant soutenu l'élection en 2012.* ***À leur décharge, le contenu de plusieurs articles contenus dans la loi " visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actif-ve-s ", était parfaitement contraire aux principes qu'ils avaient défendus depuis l'après-guerre.*** *Le Président Hollande, « l'ennemi de la finance» pour lequel ils avaient appelé à voter à l'élection présidentielle, n'avait absolument pas annoncé pareille évolution du droit du travail.* » [(10)]

Et ne peut s'empêcher de poursuivre, un peu plus loin :

« *Pouvons-nous continuer à confier la responsabilité de la gestion d'organismes sociaux à des organisations patronales et syndicales de salariés aussi peu représentatives et pour certaines d'entre elles, dont le moteur continue de participer de la lutte des classes ? (...) Cela passe nécessairement par une révision du calcul de leur représentativité et des modes de financements de leurs activités, mais aussi peut-être par une révision des modes d'exercice du syndicalisme.* » [(11)]

Comme on peut le voir, d'un côté comme de l'autre de l'échiquier politique, la volonté est claire : **en finir avec les syndicats revendicatifs, défenseurs des intérêts des salariés.**

A l'heure où sont rédigées ces lignes, le combat contre le projet de Loi Travail n'est pas terminé. Oui, les congés d'été seront certainement une aubaine pour le gouvernement, qui en profitera pour aller vite. Mais la détermination des salariés ne s'émoussera pas avec la trêve estivale, et il y a fort à parier que la rentrée sera mouvementée, et que la question de la grève, pour gagner, reviendra à l'ordre du jour.

Rendez-vous donc très prochainement, et d'ici là, de bons congés d'été à toutes et tous !

Eric DENISET
Secrétaire Fédéral

(10) Ibid 4, page 329. **(11)** Ibid 4, page 330.

De la hiérarchie des normes… Ou comment la loi travail dépasse les bornes !…

Cette hiérarchie des normes a été théorisée au siècle dernier par un juriste américain : Hans Kelsen. Il y a tout en haut la constitution, puis la loi et tout en bas tout ce qui est négocié : accords collectifs ou contrats. Une loi doit donc être conforme à la Constitution, un contrat doit respecter la loi. Les accords collectifs ne peuvent pas être moins favorables que la loi. L'accord d'entreprise ne peut pas être moins disant pour les salariés que l'accord de branche.

Il existe différentes sources de droit (Constitution, loi, convention collective...) qui régissent les relations entre salariés et employeurs. Elles s'articulent entre-elles de façon hiérarchisée. C'est ce qu'on appelle la hiérarchie des normes.
Des conventions et accords collectifs peuvent être conclus à différents niveaux (branches, entreprises...).

(Extrait du document confédéral du secteur Conventions Collectives).

Cette question sur l'inversion de la hiérarchie des normes dans le domaine social est directement ou indirectement au centre du débat politique depuis une trentaine d'années. Comme les deux précédents articles sur le sujet l'ont abordé (voir Bulletins 307/308), de nombreuses brèches ont déjà été ouvertes dans cette fameuse hiérarchie :

- Ce sont en effet les lois Auroux qui en ont posé les premiers principes en 1982, reposant sur un « échange » fondamental entre un développement du syndicalisme en entreprise (notamment par une série de négociations obligatoires) d'une part, et un droit nouveau de dérogation aux dispositions légales et conventionnelles (notamment dans la durée du travail) d'autre part,
- puis les lois Fillon de 2004 et 2008 l'ont étendue, notamment sur le temps de travail.

On peut vérifier comment notre secteur a été impacté lui aussi par ce glissement, destructeur à terme d'une pratique contractuelle, qui a pourtant permis la mise en œuvre des conventions collectives et accords nationaux…

C'est le cas pour la CCNT 51… « FO est allée rendre une visite surprise à la Ministre de la Santé dans son département d'origine d'Indre et Loire, le 12 janvier 2013. Nous nous sommes invités à l'une de ses permanences électorales considérant qu'il n'était pas normal que Madame Marisol Touraine n'ait jamais reçu officiellement les opposants à la recommandation patronale de la FEHAP, FO, CFTC et CGT pourtant majoritaires.

Durant la période cruciale qui s'est déroulée en fin d'année 2012, nous avons appris de sa part qu'à l'inverse des organisations syndicales de salariés elle a reçu par quatre fois la FEHAP. Dont acte ! Nous sommes venu lui exprimer la colère et l'incompréhension des milliers de salariés qui se retrouvent aujourd'hui sous la coupe de négociations d'entreprise qui pourraient au mieux maintenir leurs anciens droits conventionnels là où le rapport de force sera suffisant et au pire se voir appliquer une recommandation FEHAP à géométrie variable.

Nous sommes venus lui demander de s'expliquer sur son choix d'agréer le 21 décembre 2012, en urgence, la recommandation patronale de la FEHAP après avoir pourtant annoncé à la tribune du parlement qu'elle ne le ferait jamais.Durant notre échange, la Ministre de la Santé a confirmé qu'elle avait voulu faire ainsi afin d'empêcher les salariés de revenir au Code du travail.

FO lui a répondu que si c'était sa seule raison, elle s'était trompée, et à double titre, si elle avait cru la FEHAP lorsque celle-ci lui a promis dans un courrier « de rouvrir cette négociation », si elle agréait leur recommandation. Car agréer la recommandation patronale supprime 15 points de la CCNT51. Elle renvoie les salariés à des négociations d'entreprises aléatoires. Elle conforte >>

la loi FILLON qui a ouvert la voie aux dispositions unilatérales des employeurs lorsqu'une négociation échoue.

Elle crée ainsi une situation sans précédent à un niveau national contraire à la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives. Elle a ouvert ainsi la porte à toutes les dénonciations possibles quels que soient les champs professionnels. FO lui a rappelé qu'elle aurait pu faire autrement et décider de proroger la CCNT51. Elle aurait laissé ainsi les organisations syndicales poursuivre une négociation qui n'avait jamais vraiment débuté. » (Extrait>http://www.fo-hoteldieu.eg2.fr/index.php/fehap-ccn-51/194-marisol-touraine-persiste-apres-avoir-signe-la-recommandation-patronale-fehap).

Et de la Convention Collective Unique de la Branche de l'Aide à Domicile…

La branche de l'aide à domicile a connu un important bouleversement avec la mise en place d'une convention collective unique.Unique, en effet, parce que cette convention se substitue aux différentes conventions collectives existantes (convention collective de l'ADMR, convention collective du 11 mai 1983, convention collective des travailleuses familiales, les accords UNACSS).Cette convention collective signée le 21 mai 2010 a pris effet au 1er janvier 2012 suite à son agrément par arrêté du 03 octobre 2011 (JO du 12/10/2011) et à son extension par arrêté du 23 décembre 2011 (JO du 29/12/2011).L'extension a pour effet de rendre obligatoire les dispositions de la convention collective pour toutes les associations dont l'activité principale correspond à son champ d'application territorial et professionnel, qu'elles soient adhérentes ou non à une des organisations patronales signataires. Ainsi, cette convention collective étendue vient contrecarrer l'application éventuelle d'une autre convention collective.

Pour rappel :
–le texte Convention Collective de la Branche de l'Aide à Domicile a été signé le 21 mai 2010 par les employeurs de la BAD et seulement 2 organisations syndicales , la CFDT et l'UNSA.
4 syndicats ne l'ont pas validé et 3 ont fait valoir leur droit d'opposition , la CGT, la CFTC et F-O.

On connaît les effets récessifs de ces deux exemples qui, de fait, entraînent des reculs sérieux dans les conditions de travail des professionnels couverts par ces conventions. Nos différents comptes rendus de négociations témoignent du désert revendicatif existant !

L'article 2 du projet de loi Travail inverse cette hiérarchie des normes. «La primauté de l'accord d'entreprise en matière de durée du travail devient le principe de droit commun», y est-il écrit. En clair, l'accord d'entreprise primerait dorénavant sur l'accord de branche. En matière de temps de travail, de nombre maximum d'heures par jour et par semaine, de majoration des heures supplémentaires, de temps de repos ou de congés payés, l'accord d'entreprise pourrait être «moins-disant» que l'accord de branche.

En ouvrant la porte aux accords d'entreprisequi pourraient déroger aux accords supérieurs, le filet de sécurité construit avec difficulté que représente une Convention Collective Nationale, se réduirait immanquablement comme peau de chagrin, ou serait vidé de son sens égalitaire en matière de droit quelque soit le lieu où il s'exerce.

Le sujet n'est pas clos, à l'heure de la finalisation de l'article, le 49.3 est de nouveau utilisé… Nous sommes dans la situation créée lors du CPE. Le combat n'est donc pas terminé, il se prolonge sous d'autres formes et à la rentrée nous saurons comment agir. Pour autant la défense des conventions collectives et des accords nationaux qui « bornent » nos activités, doivent être défendus et améliorés.

Restons mobilisés, actifs, l'important est d'agir et ne pas subir…

Michel CAPPELLETTI
Secrétaire Général Adjoint

Pour mémoire
Éditoriaux de Jean-Claude Mailly - FO Hebdo
Combrexelle, un mouvement d'inversion de la hiérarchie des normes

Le rapport Combrexelle sur le Code du travail et la négociation collective a été remis au gouvernement. Même s'il est souvent « sioux » dans ses formulations, ce rapport s'inscrit dans un mouvement qu'il amplifie, celui qui consiste à renvoyer le plus possible la négociation au niveau de l'entreprise, au détriment de la loi et des négociations nationales. Ces dernières pourraient devenir supplétives en l'absence de la négociation prioritaire au niveau décentralisé.

C'est ce qu'on appelle un mouvement d'inversion de la hiérarchie des normes ou du principe de faveur. Or cette hiérarchie des normes répond à la mise en œuvre du principe républicain d'égalité : garantir un minimum d'égalité de droits entre les salariés tout en assurant une régulation économique en termes de concurrence.

Avec le schéma, pas toujours très clair, de M. Combrexelle on ne sait pas quel sera demain le contenu du Code du travail. Sera-t-il fortement allégé, ne comprenant, par exemple, que les conventions internationales du travail et les directives européennes ? Ce serait bien entendu inacceptable. Préserver la hiérarchie des normes c'est s'inscrire dans la préservation de la république sociale.

Et surtout prôner son inversion, c'est méconnaître ou nier plusieurs réalités :

- Rien ne prouve que la décentralisation de la négociation collective soit créatrice d'emplois. Même le FMI et l'OCDE le reconnaissent.

- Tous les pays qui ont mené, ou qui ont été obligés par les institutions européennes de faire ce mouvement ont vu la négociation collective s'affaiblir, le nombre d'accords s'effondrer à tous les niveaux, ainsi que le nombre de salariés couverts par une convention collective (cf. Allemagne, Italie, Espagne, Portugal, sans parler de la Grèce).

On est donc dans une démarche idéologique et néolibérale qui conduit à transformer la place et le rôle du droit en le soumettant aux dogmes économiques libéraux.

On ne cherche plus à atténuer avec le Code du travail le rapport de subordination employeur/salarié, le droit devient subordonné aux dogmes économiques.

Nous avons expliqué tout cela lors d'un point de presse, tout en rendant public un ouvrage collectif pluridisciplinaire (économistes, juristes, sociologues) réalisé à notre initiative et ne s'inscrivant pas dans la pensée dite unique.

Le débat ne fait que commencer.
C'est un débat-combat qu'il va nous falloir mener.
mercredi 16 septembre 2015

Jean-Claude MAILLY
Secrétaire Général CGT-FO

DÉCLARATION DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE CONFÉDÉRALE FORCE OUVRIÈRE

Ennemi du dialogue social l'autoritarisme est aussi une marque d'impuissance, le 49.3 son outil constitutionnel antidémocratique.

La Commission Exécutive dénonce à la fois la méthode (arrogance et rigidité) et le fond du projet de loi.

Un projet multi-minoritaire qui porte atteinte à nombre de droits des salariés, que ce soit en matière de durée du travail, de salaires, du temps partiel, de travail de nuit, de licenciement ou de fragilisation du CDI notamment.

Face à ce que l'on peut qualifier d'imposture sociale, la Commission Exécutive de FORCE OUVRIÈRE appelle ses structures syndicales à maintenir la pression, pendant l'été, sous des formes diverses, dans la détermination et sans violence.

Elle entend également maintenir la pression, par un rendez-vous à la rentrée.

Votée à l'unanimité.

Paris, le 7 juillet 2016

Soutien psychologique pour les salariés de la BAD

Les salariées de l'aide à domicile n'ont pas, ou que trop rarement, de temps de soutien et d'écoute organisés par les employeurs. Mais devant leur isolement en situations de travail, usantes, moralement et physiquement, les organisations syndicales patronales et de salariés de la branche de l'aide à domicile ont souhaité proposer des solutions alternatives.

Depuis le 1er avril 2015, nous bénéficions des services de la plateforme téléphonique PROS-CONSULTE. >>

Cette plateforme **permet la consultation immédiate d'un psychologue diplômé. Nos appels sont anonymes et gratuits** depuis un téléphone fixe ou mobile. *Le coût de fonctionnement de cette plateforme est pris en charge par les fonds de la branche de l'aide à domicile.* Nous pouvons par un simple coup de fil, trouver un professionnel **pour parler, pour être entendu, soutenu ou conseillé à tout moment, 24 h/24 et 7 j./7.**

Après un an, le premier bilan est dressé. Les chiffres révèlent ce que nous, à la FNAS FO, dénonçons depuis très longtemps. La mauvaise organisation du travail (47 % des appels), les mauvaises relations de travail pour 37 % des appels (avec la hiérarchie 17 %, avec les collègues 9 %, ou avec les usagers 11 %), les changements (nature, rythme, succession) sont les motifs de 3 % des appels. Le déséquilibre efforts/récompense, le non respect des valeurs pour 13 % des appels.

2252 appels ont été répertoriés et traités… du simple appel test (*pour voir comment cela fonctionne*) à la réelle demande de soutien moral.
Pour la FNAS FO, le soutien psychologique est une réponse pour essayer de lutter contre les risques psychosociaux très importants. Toutes les salariées et tous les salariés de l'aide à domicile doivent avoir en leur possession la carte PROS-CONSULTE, sur laquelle est inscrit le numéro à appeler. Dans le cas contraire n'hésitez pas à nous contacter à la FNAS-FO, nous vous donnerons la marche à suivre afin que votre employeur en fasse la demande.

De plus, la mise en place de PROS-CONSULTE permet un pointage, par des professionnels extérieurs, des dysfonctionnements du secteur, régulièrement dénoncés par la FNAS. Leurs bilans sont des outils qui nous aideront à dénoncer les mauvaises conditions de travail et la souffrance subie par les salariés.

Nous vous conseillons de ne pas hésiter à utiliser la plateforme d'écoute, si vous en ressentez le besoin.
Plus vous vous soulagerez de vos problèmes, plus vous serez disponible pour construire, avec le FNAS FO, le rapport de force nécessaire à améliorer concrètement nos conditions de travail et augmenter nos salaires.

Isabelle ROUDIL
SDAS 82

FO la force syndicale

POUR LE DROIT DE GRÈVE
CONTRE LE PROJET DE LOI TRAVAIL

COMMUNIQUÉ

À moins d'une semaine de la grève et de la manifestation nationale à Paris appelée le **mardi 14 juin 2016** par les organisations syndicales de salariés et d'étudiants CGT, FO, Solidaires, FSU, Unef, Fidl et UNL, l'Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée et la Fédération Nationale de l'Action Sociale FORCE OUVRIERE tiennent à réagir au « Communiqué de Presse commun » des organisations patronales CGPME-FNSEA-MEDEF-UDES-UNAPL-UPA.

Que la grève « provoque des difficultés d'approvisionnement en carburant », fait que « certaines entreprises tournent au ralenti » jusqu'à « impacter l'activité économique de notre pays » est logique : une grève qui ne se verrait pas ne serait pas une grève. Les patrons semblent s'apercevoir que sans les salariés, leurs entreprises ne fonctionneraient pas ! En cela, ils sont les fidèles relais d'un gouvernement qui ose dire aux travailleurs « qu'il faut savoir arrêter une grève »... sans pour autant avoir obtenu satisfaction !

Faut-il rappeler aux employeurs que les « grévistes » sont eux aussi des salariés ? Ils ne font pas grève pour le plaisir, mais pour améliorer collectivement leurs garanties collectives contre toute régression sociale. Le projet de Loi Travail est une attaque frontale contre les droits des salariés.

Ni amendable, ni négociable, il doit être retiré. Et c'est bien la raison pour laquelle les salariés font grève.

Pourtant, l'UDES en particulier, les patrons de l'économie sociale, qui reconnaît craindre que « la primauté donnée à l'accord d'entreprise par le projet de loi travail soit la porte ouverte à une dérégulation du secteur qui tirerait l'ensemble du système vers le bas » (Revue TSA du 23 mai 2016), préfère défendre la « liberté de travailler » plutôt que de soutenir les salariés en grève qui sont en état de légitime défense.

La grève est un DROIT CONSTITUTIONNEL, qui consiste pour les travailleurs à cesser le travail dans le but d'obtenir satisfaction sur leurs revendications. Il ne s'agit pas de « semer le désordre » comme l'affirment les fédérations d'employeurs.

Et de quel droit les organisations patronales peuvent-elles parler de « surenchère » et surtout s'arroger celui de définir « le cadre acceptable d'un mouvement de contestation » ? Serait-ce celui qui ferait, une fois encore, qu'une grève n'aurait aucune incidence sur l'activité économique ?

L'utilisation de l'article 49-3 de la Constitution pour faire adopter un projet de Loi contesté par des millions de salariés serait-il, lui, un « cadre acceptable » ?

Par ailleurs, le chantage des patrons aux « replis identitaires » qui seraient une conséquence des « actes » des « acteurs du dialogue social » est totalement démagogue, populiste et inacceptable. Ce sont bien l'exploitation, la misère et l'affaiblissement des principes de la République qui en sont le terreau et non les revendications légitimes des salariés et fonctionnaires de voir leurs salaires augmenter, leurs conditions de travail améliorer et leurs garanties collectives confortées.

Ce ne sont pas des « intérêts particuliers » que les grévistes défendent, par la grève, et encore moins un « bien commun » que seraient les entreprises, qui socialisent toujours leurs dettes, mais réservent à une minorité leurs profits. Ce sont les intérêts de l'ensemble des travailleurs, du Public comme du Privé, et de la jeunesse, en lui apportant des perspectives d'avenir.

Soutenant l'ensemble des salariés en grève reconductible comme dans les raffineries, les transports (en particulier à la SNCF), ainsi que dans tous les autres secteurs, l'UNSSP FO et la FNAS FO appellent les salariés du secteur social et médico-social à se rassembler en assemblées générales afin de poursuivre et amplifier la mobilisation jusqu'au retrait du projet de Loi Travail.

Elles les invitent à faire grève et à participer massivement à la manifestation nationale du mardi 14 juin 2016 à Paris.

Paris, le10 juin 2016

FNAS FO
7 passage Tenaille
75014 PARIS
Tel : 0140528580
Fax : 0140528579
lafnas@fnasfo.fr

UNSSP FO
153/155 rue de Rome
75017 PARIS
Tel : 0144010600
Fax : 0142272140
secretariat@unsfo.org

CCNT 66 : FO CGT et SUD exigent le respect du cadre paritaire et réaffirment l'importance du retrait de la loi travail

Aujourd'hui 5 juillet 2016, le projet de Loi Travail passe en dernière lecture à l'Assemblée Nationale.

Les fédérations CGT, FO et SUD rappellent qu'elles combattent depuis plus de quatre mois le projet rétrograde de la loi El Khomri dite Loi Travail.

Ce projet de loi met à bas toutes les garanties collectives des salariés contenues dans le Code du travail, par voie de conséquence les garanties des conventions collectives et pour ce qui nous concerne celles de la CCNT 66.

À titre d'exemple, l'article 2 remet en cause la hiérarchie des normes et le principe de faveur. Un accord d'entreprise pourrait par conséquent déroger aux règles conventionnelles, notamment en ce qui concerne l'aménagement du temps de travail, les rémunérations ou encore les congés…

Le secteur de l'économie sociale et solidaire sera directement impacté. La Loi Travail entrainera une dérégulation du secteur et tirera l'ensemble du système vers le bas. Ce sera l'ouverture au dumping social généralisé.

Pour toutes ces raisons, les organisations syndicales CGT, FO et SUD ont pris toutes leurs responsabilités en demandant de reporter des réunions de négociation. Malgré une demande de report liée à la grève des transports aériens et ferrés, portée par trois organisations syndicales, la réunion du 3 juin s'est tenue.

Les fédérations CGT, FO et SUD déplorent l'attitude qu'ont eu les employeurs de maintenir cette réunion dans ce cadre. Une fois de plus, les positions des organisations syndicales CGT, FO et SUD et des salariés que nous représentons ne sont pas entendues, par vous représentants employeurs.

De plus, un avenant a été négocié en l'absence de nos trois organisations syndicales et mis à la signature à l'issue de cette réunion. Le cadre démocratique et paritaire n'est pas respecté, c'est inacceptable.

Si une telle situation devait se reproduire, les fédérations CGT, FO et SUD n'hésiteront pas à faire la demande de négocier en commission mixte paritaire pour rétablir un cadre respectueux de toutes les organisations syndicales. C'est bien le retrait du projet de loi qu'il s'agit en urgence d'obtenir. Alors seulement, les conditions du cadre paritaire, des négociations comme des prises de décisions pourront être réunies.

Aussi, contrairement à la déclaration de la CFDT en séance, il ne s'agit ni d'un jeu, ni de bloquer des négociations, mais bien de défendre les intérêts matériels et moraux des salariés, ce qui est le fondement même du syndicalisme libre et indépendant.

L'opposition à la loi Travail n'est pas l'expression d'une minorité, mais un mouvement général de rejet. La grande majorité des Français est opposée à ce projet de loi.

Aujourd'hui, la négociation paritaire nationale de la CCN 66 est convoquée un jour d'appel à la grève et de manifestation. Les organisations syndicales CGT, FO et SUD décident donc de ne pas siéger. Notre responsabilité de négociateur et surtout notre place de salarié est de rejoindre les rangs de ceux qui s'opposent à ce projet de loi qui casse plus de 80 ans de conquêtes syndicales.

Paris, le 5 juillet 2016

Communiqué de Presse

POUR LA DÉFENSE DU TRAVAIL SOCIAL, DE NOS MÉTIERS ET DE NOS DIPLÔMES !

Mardi 21 juin 2016, date d'une nouvelle Commission Professionnelle Consultative boycottée par la CGT et FO, les travailleurs sociaux se sont mobilisés pour défendre leurs métiers, contre la destruction du Travail social.

A Paris, lors de l'entrevue avec les représentants du Ministère des affaires sociales et de la santé, le directeur de la Direction Générale de la Cohésion Sociale, le directeur adjoint du cabinet de la Ministre des Affaires Sociales et de la santé et le conseiller sur l'exclusion du cabinet de la Secrétaire d'État S. Neuville, CGT et FO ont réaffirmé fortement leur attachement aux métiers du social, source de diversité et de complémentarité dans l'exercice professionnel quotidien.

Nous avons rappelé nos revendications :

- abandon de la saisine par Mme NEUVILLE de la mise en oeuvre du plan gouvernemental relatif au Travail social confiée à la CPC,
- amélioration des diplômes révisés existants de 2002 à 2009, au regard des évaluations produites dans le cadre des travaux de la CPC de 2011 à 2014,
- reconnaissance des métiers actuels de niveau III au grade de licence puisque ces derniers sont semestrialisés et découpés en 180 crédits européens depuis la rentrée 2013, et des conditions de formation par l'alternance donnant les moyens aux sites qualifiants d'accueillir les étudiants,
- augmentation des moyens humains et financiers pour permettre aux services et aux établissements de répondre aux missions qui leur sont confiées vis-à-vis des personnes accompagnées.

Face à notre détermination, il ne restait plus aux représentants du ministère qu'à tenter de développer une stratégie grossière consistant à proposer la création d'un énième groupe de travail constitué de «professionnels» !!!

Nous avons immédiatement dénoncé cette tentative indigne d'un ministère de la république qui consiste à contourner les organisations syndicales représentatives exigeant le retrait de la feuille de route !!!

Nous avons à nouveau souligné les liens de causalité entre la casse du Travail Social et la baisse des moyens humains et financiers du secteur social, médico-social et de la santé, notamment par l'abaissement du coût du travail en s'attaquant aux diplômes, répondant ainsi à l'exigence de la commission européenne faite à l'État français de réduire la dépense publique.

Nous refusons une République de droits « low coast » défendue par le gouvernement où les citoyens sont réduits à la variable d'ajustement économique du libéralisme financier.

Pour la CGT et FO, la priorité reste avant tout le sens que l'on veut donner au travail social et à la valorisation des diplômes. Ce n'est pas la poursuite de la mise en oeuvre d'une feuille de route qui, sur la forme comme sur le fond, veut imposer dans l'urgence la destruction de nos métiers.

Le gouvernement a eu nos propositions.
En ne les prenant pas en compte et en poursuivant sa politique de réduction budgétaire de dépenses de Solidarité et de protection des plus vulnérables en nombre croissant, il attise la colère des salariés et de leurs organisations syndicales.

C'est ainsi que, dans le contexte de mobilisation par la grève et manifestations contre la Loi Travail, et pour empêcher la destruction des diplômes d'État du Travail Social actuellement reconnus dans les conventions collectives et le statut de la Fonction Publique (d'État, territoriale et hospitalière), CGT et FO dans l'unité, appellent tous les salariés à poursuivre et amplifier la résistance pour obtenir le retrait du projet.

Paris, 30 juin 2016

Argumentaire

LA COMMISSION PROFESSIONNELLE CONSULTATIVE ET LA DESTRUCTION DES MÉTIERS DU SOCIAL

Lors de la CPC du 23/02/2016, FO et la CGT ont signifié à la CPC leur refus de participer à la destruction des métiers soulignant que nous proposerions un argumentaire approfondi par la suite justifiant notre position. Que ce soit dans le fond ou sur la forme les méthodes utilisées sont plus que douteuses montrant clairement la volonté du ministère d'aller vite dans la casse des métiers.

Pourquoi cette urgence ?

À plusieurs reprises FO et la CGT ont dénoncé cette marche forcée : le rythme effréné des réunions imposées à la CPC afin de répondre au cahier des charges gouvernemental empêche toute réelle concertation et ne permet pas un travail de réflexion d'où l'impression d'instrumentalisation de notre participation.

SUR LA FORME

La DGCS n'a pas répondu à la demande des OS de prendre en compte le temps de préparation alors même que les documents préparatoires aux séances sont conséquents demandant une concertation des mandatés dans nos syndicats respectifs voire en intersyndicale.
Les arguments contradictoires, s'ils sont relevés dans les comptes rendus exhaustifs, ne sont pas pris en compte, et l'étude des dossiers reste superficielle, voire **relève de l'arbitraire,** à titre d'exemple :

- **l'étude des passerelles entre le diplôme d'AES** [1] (CPC du 29/01/16), **les diplômes professionnels de niveau V et les diplômes de l'éducation nationale.**

FO et la CGT ont interrogé la méthodologie retenue : comparaison entre les différents référentiels (compétences activités…) d'autant que ces derniers ne sont pas construits de la même façon prêtant dès lors à interprétation. Certains diplômes ne sont pas des diplômes de travail social et obtiennent des dispenses (ADVF[2], titre AFPA[3]), donc c'est la fin des diplômes du travail social puisque les dispenses sont accordées à des métiers relevant du ministère du Travail, qu'en est-il de l'éthique et de la déontologie dans la communication professionnelle, du devoir de réserve…

D'autres diplômes ne se construisent pas sur la base de l'alternance (savoirs essentiellement théoriques, notamment proposés dans le cadre de l'EN[4]). Nous soulignons que l'appropriation des compétences grâce à l'immersion sur le terrain est un élément essentiel de la construction de la professionnalité (une des finalités fondamentales assignée à la formation).

- Autre exemple concernant les attendus du grade de licence (CPC du 29/04/16), la comparaison entre référentiels et/ou textes de référence différents prêtent à confusion (arrêtés des diplômes de travail social, référentiel de formation de la licence universitaire).

- **Les recherches servant de base à la réflexion** interrogent. Par exemple : la méthode d'observation utilisée par le cabinet Lafayette (CPC du 11/04/16) ne permet pas d'établir un état des lieux objectif des emplois, recrutements et niveaux de formation des métiers du social et comporte de nombreuses erreurs ou raccourcis. De plus, on ne peut généraliser au regard de la faiblesse de l'échantillonnage de l'étude présentée. L'ensemble laisse entendre que cela servirait uniquement à **justifier le programme imposé.**

Enfin le choix des extraits effectué par le cabinet Lafayette pour étayer son argumentaire sur les activités relevant du niveau licence concernant l'évaluation des diplômes révisés entre 2002 et 2009, met en exergue un défaut de technicité chez les professionnels. Le système en tant que tel (révision des diplômes) n'a même pas été questionné dans le cadre de cette évaluation alors que les effets en sont manifestes : Domaines de compétences clivés, inflation des certifications au détriment de la construction d'une professionnalité chez les étudiants, interrogation des méthodes pédagogiques…. L'évaluation Geste Dubouchet fait ressortir dans le cadre des métiers de niveau III, des difficultés dans la dimension accompagnement (éloignement des publics, manque de pratique réflexive, difficulté à gérer les conflits…). Nous défendons la dimension accompagnement des populations de nos métiers. La réponse aux besoins des publics doit être l'axe à prioriser si réforme il y a et non le renforcement de la technicité des personnels dans un but gestionnaire des organisations.

>>

(1) AES : Accompagnant Éducatif et Social. **(2)** ADVF : Assistant de Vie aux Familles. **(3)** AFPA : Association pour la Formation Professionnelle des Adultes.
(4) EN : Éducation Nationale.

SUR LE FOND

Issue du plan gouvernemental, la feuille de route pose problème. En effet, premier constat : ce plan d'action répond essentiellement à l'accompagnement des publics précarisés, occultant ainsi tout un pan du travail social et des métiers relevant de l'éducatif, visant au développement de l'autonomie, à de l'émancipation des individus et à la construction du lien social/du vivre ensemble.

L'obligation faîte aux centres de formation d'aborder la transmission des valeurs républicaines souligne la méconnaissance de nos politiques concernant les métiers du social et de l'éducatif ainsi que des contenus abordés en formation : l'éducation est le premier vecteur du vivre ensemble, de la relation à autrui, de l'acceptation de l'autre comme semblable et différent.

De plus, elle ré-interroge l'État quant à sa responsabilité dans le processus. Le fond, le sens du travail social n'est toujours pas défini puisque le CITS [5] n'existe pas. Or il a en charge de préciser le travail social en France à partir de la définition internationale permettant ensuite de répondre à la question : de quels professionnels avons-nous besoin. FO et la CGT soulignent que l'on met la charrue avant les bœufs puisque c'est à partir de cette définition précise, de politiques publiques et sociales affirmées et de l'identification des besoins des populations que l'on peut s'atteler aux métiers recherchés. Les employeurs publics ou privés mettent en oeuvre ensuite les missions qui leur sont assignées. La CPC n'a donc pas à étudier les figures/structures d'emploi dernier maillon de la chaîne.

Nous ré- affirmons avec force que le travail social et la réponse aux besoins sociaux, aux populations relèvent du service public. La construction du lien social/de la cohésion sociale ne sont pas monnayables. Dans notre société la protection des plus vulnérables doit être la priorité et la compétence des professionnels dans la fonction d'accompagnement privilégiée. : Plus les personnes sont vulnérables plus la responsabilité des professionnels inscrits dans la relation est grande, c'est bien cette dimension de l'accompagnement qui fonde les métiers du secteur social et non les activités connexes relevant de la gestion des organisations.

En s'appuyant sur les travaux de différents auteurs on pourrait définir les métiers du secteur social ainsi : *«ensemble d'activités réalisées dans un contexte donné nécessitant une spécialisation particulière assise sur des savoirs, savoir-faire et savoir-être acquis en formation et dans le cadre de l'expérience, sanctionnée par un diplôme». Plus la formation est longue plus elle confère une légitimité au métier* [6] *. « Le métier attribue une reconnaissance sociale, intégrant les individus dans la catégorie professionnelle de référence, les classant en fonction du niveau du diplôme obtenu (avantages salariaux, grille indiciaire...) »* [7].

Concernant les métiers du social centrés sur l'accompagnement et la relation à autrui, les professionnels ont une obligation éthique [8] ***de développer/ s'approprier des savoir- être (attitudes, postures, façons d'être) essentiels à leur exercice, dimension impalpable qui ne s'évalue ni se quantifie, mais se construit au gré de l'expérience et de la mise en oeuvre d'un travail introspectif participant à la connaissance de soi et de l'autre –sujet-, différent de soi. :***

La complexité du métier ne peut se traduire à travers le prisme des référentiels (activités, compétences, certifications) et du visible. Le métier est bien plus que la somme des compétences qui représentent déjà une schématisation, un appauvrissement de la réalité en tant que telle. Le travail actuel de la CPC combinant les compétences, les amalgamant (dispenses entre DC [9], passerelles entre diplômes) revient à dire que le métier est égal à la somme de compétences, déniant l'héritage de l'histoire et donc les identités professionnelles.

Pour ce qui est de l'alternance : la soi-disant «modernisation des stages», grâce à l'élargissement de la notion de site qualifiant (pluri-institutionnels, / culture de coordination, travail en réseau, projets de groupes interprofessionnels) et la redéfinition du sens, rythme et séquençage… va davantage brouiller les cartes. Nous affirmons que la professionnalité se construit en immersion sur le terrain grâce à l'apprentissage par les pairs. La durée totale des stages doit être maintenue et l'évaluation des diplômes révisés (de 2002 à 2009) soulignant la montée en compétence des jeunes professionnels en termes de technicité, l'accent doit être porté sur l'accompagnement des publics. Le stage long doit pouvoir s'effectuer en continu sans séquençage, pour contourner la gratification, à l'État d'assumer la responsabilité et le financement de ses politiques publiques.

---

(5) CITS : Conseil Interministériel du Travail Social.

(6) P.233, op.cit in *« Autour des mots, le métier, un analyseur des transformations des mondes du travail »*, ***C.Frétigné, Recherche et formation,*** *N° 57, 2008.*

(7) *Dubar et Tripier, Sociologie des professions, Paris, A.Colin, 1998.*

(8) *«Respecter l'autre : pour une déontologie de l'action sociale », Pierre Verdier, JDJ, n° 132, février 1994.*

(9) *DC : Domaine de Compétences.*

Certaines compétences et/ou contenus sont déjà identiques entre métiers par niveau de qualification (voire de façon verticale), mais elles sont travaillées au regard des identités professionnelles et des métiers. Nous réaffirmons qu'une identité professionnelle clairement définie participe à la qualité du service rendu aux personnes accompagnées.

Concernant la structuration des formations :

Si le cadre de référence retenu est la nomenclature européenne, les diplômes du travail social tels que définis actuellement s'y inscrivent. Il n'y a pas de nécessité d'avoir un diplôme supplémentaire bac +2. Depuis la rentrée 2013, la semestrialisation des niveaux III et leur découpage en 180 ECTS leur attribuent le grade de licence. Nous demandons à ce qu'ils continuent à être positionnés sur l'accompagnement des publics, preuve du réel intérêt du gouvernement concernant les besoins sociaux. Le CAFERUIS, quant à lui peut être dédié au management et à la gestion des services puisque c'est son objet.

La ré-architecture proposée par la CPC risque d'engendrer des déqualifications massives et un abaissement du coût du travail sans parler de la perte en compétence des futurs professionnels du secteur social ! À l'heure de la complexification des situations en lien avec l'évolution sociétale, le travail social a besoin de professionnel.le.s qualifié.e.s, et non de simples exécutants de prises en charge stéréotypées définies par la rationalisation financière !

Familles Rurales

FO revendique le maintien des ayants droit adultes au sens de la Sécurité sociale dans le régime de Complémentaire Santé !

Depuis le 1er janvier 2016, la Protection Universelle Maladie est entrée en application et notamment en remplacement de la Couverture Maladie Universelle (C.M.U) de base.

L'article 59 de la Loi de Finance de la Sécurité Sociale pour 2016 prévoit la mise en place d'une protection universelle maladie individuelle pour toute personne majeure travaillant et/ou résidant en France de manière stable et régulière.

En pratique, à compter du 1er janvier 2020, le statut de l'ayant droit majeur « à charge au sens de la Sécurité Sociale » n'existera plus et ce statut peut être progressivement supprimé à compter du 1er janvier 2016. Un ayant droit est une personne qui a acquis les droits d'un assuré social et qui peut bénéficier de sa protection sociale. L'adhésion du salarié entraîne jusqu'à présent la couverture à titre obligatoire de ses ayants droits, sans frais supplémentaires, ci-dessous définis :

- le conjoint, le concubin ou la personne liée par un PACS, à charge au sens de la Sécurité Sociale
- les enfants de moins de 20 ans poursuivant leurs études et les enfants de moins de 20 ans, dans l'impossibilité permanente de se livrer à un travail salarié par suite d'infirmités ou de maladies chroniques.
- Les enfants jusqu'au jour de leur 28e anniversaire satisfaisant au moins l'une des conditions suivantes :

  - étudiants percevant une rémunération au plus,3 mois dans l'année ou à défaut n'excédant pas 60% du SMIC,

  - en situation de handicap et percevant une allocation prévue par la loi du 30 juin 1975,
  - à la recherche d'un 1er emploi et inscrits en tant que tel à Pôle Emploi.

En supprimant ce statut les conséquences que cela entraînerait sont inacceptables.

Le salarié qui paye déjà cher un régime frais de santé fiscalisé de type familial (100 euros dont 50 euros à sa charge et 50 euros de participation patronale intégrés à son revenu net imposable) serait amené à payer une sur complémentaire pour son conjoint et/ou pour ses enfants majeurs.

En effet, les scénarios envisagés par l'assurance mutualiste Mutex et par le cabinet juridique Actense >>

aboutiraient à une augmentation de 44% de cotisation pour couvrir le même nombre de personnes dans une famille. Sinon les ex ayants droits adultes n'auront accès qu'à une couverture de soins minimale pour leurs besoins en santé puisque les niveaux de remboursement de la P.U.M.A n'excéderont pas celle de la C.M.U de base.

C'est une honte au regard de cet accord dit complémentaire santé dit « familial » !

FO ACTION SOCIALE ne défend pas la mutuelle complémentaire obligatoire et encore moins la mutuelle santé familiale voulu par les employeurs dans cette convention collective.

C'est pour cette raison que nous avons revendiqué à la Commission Paritaire Nationale de Familles Rurales du 30 mars 2016 le principe de faire vivre la période transitoire pour les ayants droits adultes « à charge au sens de la sécurité Sociale » jusqu'au 31 décembre 2019.

Alors que les interlocuteurs techniques conseillaient d'opter pour un avenant modifiant les clauses en supprimant dès à présent certains ayants droits majeurs à charge au sens de la Sécurité Sociale et que la majorité des organisations syndicales étaient prêtes à les suivre, ceux- ci, suite à l'intervention de FO, ont conseillé comme nous le souhaitons que les clauses restent inchangées jusqu'à fin 2019.

C'est une victoire et du temps gagné même si cette question reviendra à l'ordre du jour sauf si entre temps nous obtenons l'abrogation de cette loi.

En attendant et en toute cohérence, Force Ouvrière Action Sociale continue de revendiquer le retour aux principes de la Sécurité Sociale de 1945 afin que chacun cotise en fonction de ses moyens et soit soigné en fonction de ses besoins.

Cela passe par le retour du financement de nos assurances sociales collectives à partir de la cotisation sociale prélevé sur nos salaires. Il est aussi urgent de mettre fin à l'exonération massive des cotisations sociales patronales et à la poursuite des politiques d'austérité, dont le Pacte de Responsabilité en est l'illustration.

Stéphane REGENT
Négociateur Familles Rurales

LA PROTECTION UNIVERSELLE MALADIE

À jour au 27 janvier 2016

Le 1er janvier 2016, la protection universelle maladie entre en application*. Cette réforme garantit **à toute personne qui travaille ou réside en France** de manière stable et régulière, un droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie.

À partir du 1er janvier 2016, avec la protection universelle maladie, **toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière** a droit à la prise en charge de ses frais de santé :

- De ce fait, les conditions d'ouverture de droits sont simplifiées. Les salariés n'ont plus à justifier d'une activité minimale, seul l'exercice d'une activité professionnelle est pris en compte.
- Quant aux personnes sans activité professionnelle, elles bénéficient de la prise en charge de leurs frais de santé au seul titre de leur résidence stable et régulière en France.

QU'EST-CE QUI CHANGE AU 1ER JANVIER 2016 ?

LA SIMPLIFICATION ET LA CONTINUITÉ DES DROITS POUR LES ASSURÉS

En pratique, dans la mesure où vous travaillez ou résidez en France de manière stable et régulière, la protection universelle maladie vous garantit un droit à la prise en charge de vos frais de santé en simplifiant vos démarches. Vous ne serez plus sollicité pour apporter des justificatifs, parfois chaque année, pour faire valoir vos droits à l'assurance maladie.
La réforme vous permet aussi de rester dans votre régime d'assurance maladie, y compris en cas de perte d'activité ou de changement de situation personnelle. Les éventuelles périodes de rupture dans vos droits sont ainsi évitées.

À noter : dans la mesure où toutes les personnes qui travaillent ou résident en France de manière stable et régulière sont désormais couvertes par l'assurance maladie - soit au titre de leur activité professionnelle, soit au titre de leur résidence - **le dispositif de la CMU de base n'a plus de raison d'être et est donc supprimé.** La réforme s'accompagne ainsi de nouvelles modalités de contrôle adaptées, en particulier pour identifier les personnes ayant quitté le territoire.

QUELLES COTISATIONS DEVRONT-ILS PAYER ?

Les cotisations dépendent de la situation et des ressources.

- **L'assuré a une activité professionnelle :** rien ne change, les cotisations maladies sont calculées en fonction de son revenu
- L'**assuré est sans activité avec un revenu du capital supérieur à 9 654 € en 2016 :** il est redevable de la cotisation subsidiaire maladie
- **L'assuré est une personne sans activité ou avec des ressources faibles :** il n'a aucune cotisation subsidiaire maladie à régler
- **L'assuré est retraité :** il n'a aucune cotisation subsidiaire maladie à régler
- **Pour les personnes sans activité concernées :** la cotisation subsidiaire maladie est automatiquement calculée suite à la déclaration de revenus grâce aux informations transmises à l'administration fiscale : il n'y a aucune démarche à effectuer.

LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DU STATUT D'AYANT DROIT

La protection universelle maladie prévoit que toutes les personnes majeures sans activité professionnelle ont droit à la prise en charge de leurs frais de santé à titre personnel, dès lors qu'elles résident en France de manière stable et régulière. Elles n'ont plus besoin d'être rattachées à un assuré ouvrant droit.

Ainsi, pour les 18 ans et plus (ou sur demande dès 16 ans ou encore s'ils sont étudiants dans l'enseignement supérieur), la notion d'ayant droit disparaît.

L'avantage : toute personne assurée à titre personnel reçoit un décompte de remboursement individuel et perçoit ses remboursements sur son propre compte bancaire, ce qui garantit une **meilleure confidentialité dans la gestion des informations sur ses remboursements de prise en charge.** De plus, elle bénéficie de droits à titre personnel, indépendamment de son conjoint, ce qui simplifie les démarches en cas de changement de situation personnelle.
Un droit d'option permet à l'assuré sans activité professionnelle de rejoindre la caisse de son conjoint sur simple demande.

Les personnes majeures ayant droit d'un assuré, antérieurement à la PUMa, [1] **peuvent conserver quant à elles ce statut jusqu'au 31 décembre 2019** et dans ce cas, devenir assuré à titre personnel à cette date. Toutefois, si elles le souhaitent, elles peuvent demander à acquérir ce statut avant, par une simple demande auprès de leur caisse d'assurance maladie.

Si vous le souhaitez, vous pouvez dès à présent demander votre affiliation en tant qu'assuré sur critère de résidence auprès de votre caisse d'assurance maladie. Pour cela, remplissez le formulaire Demande d'affiliation au régime général sur critère de résidence - n° 735. cnamts et adressez-le, accompagné des justificatifs demandés, à votre caisse d'assurance maladie.

Les changements de situation personnelle n'auront donc plus d'incidence sur les droits des assurés sans activité professionnelle, ce qui garantit une plus grande autonomie. En effet, en cas de mariage, de séparation ou de veuvage, l'assuré continuera d'avoir des droits en propre, indépendamment de son conjoint ou ex-conjoint.

Par exemple :

- Jusqu'au 31 décembre 2015, après un divorce ou une séparation, le conjoint sans activité professionnelle devait, pour continuer à bénéficier de la prise en charge de ses frais de santé, demander la CMU de base un an après sa séparation. Cela pouvait le conduire à changer de régime d'assurance maladie si son ex-conjoint était agriculteur ou commerçant par exemple.
- Désormais, le conjoint sans activité professionnelle est assuré de façon autonome. Sa séparation ne changera rien sur ses droits à l'assurance maladie, qu'il conservera sans démarche ni changement de régime et de caisse d'assurance maladie.

À noter : si vous êtes vous-même sans activité professionnelle, vous avez la possibilité, le cas échéant, d'être géré par le régime et la caisse d'assurance maladie de votre conjoint (ou concubin ou partenaire PACS). Il vous suffit d'en faire la demande via un formulaire de droit d'option auprès de votre caisse d'assurance maladie.

LES AUTRES CHANGEMENTS

- **La perte d'activité**
  En cas de perte d'activité, l'assuré conserve le même régime d'assurance maladie (en dehors des >>

(1) La protection universelle maladie est prévue par l'article 59 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016.

régimes spéciaux). Les changements de situation n'ont pas d'incidence, ce qui garantit la continuité des droits et le secret professionnel.

- **Les retraités**
  Les retraités continuent de dépendre du régime dans lequel ils se sont ouverts des droits.
  - Retraités cumulant emploi et retraite : Ils sont pris en charge par le régime dont ils relèvent au titre de leur activité professionnelle si celle-ci leur ouvre des droits. Sinon, ils sont rattachés au régime qui leur verse la pension.
  - Retraités recevant plusieurs pensions : ils sont pris en charge par le dernier régime auquel ils ont cotisé, ou, sur option, par tout autre régime auquel ils ont cotisé durant sa carrière.

- **Les étudiants**
  Pour les étudiants, la PUMa clarifie les bornes de l'année universitaire au sens du droit de la sécurité sociale : **celle-ci démarre désormais le 1er septembre pour s'achever le 31 août.**

  Comme avant, c'est au moment de son inscription dans un établissement de l'enseignement supérieur que l'étudiant choisit la sécurité sociale étudiante qui le prendra en charge (en dehors des situations spécifiques prévues par les textes). Les étudiants boursiers, salariés et ceux âgés de moins de 20 ans durant l'année universitaire sont exonérés de la cotisation étudiante.

- **Et pour la carte Vitale ?**
  Il est possible d'avoir une carte Vitale dès l'âge de 12 ans. Une demande doit être faite par les parents auprès de leur caisse. Cependant, les enfants restent ayant droit de leurs parents jusqu'à leur majorité.

- **Et pour la CMU-c ?**
  La mise en place de la Protection Universelle Maladie ne modifie pas la CMU complémentaire, ni son principe ni ses règles d'attribution.

Jacqueline BERRUT
Secrétaire Fédérale

Régies de Quartier

FO NE SERA PAS SIGNATAIRE DES TROIS AVENANTS MODIFIANT LA CLASSIFICATION, LA RÉMUNÉRATION ET LA CLAUSE DE SAUVEGARDE

Dans l'avenant sur la classification, le Syndicat Employeur des Régies de Quartier maintient le principe que la compétence et l'expérience sont les seuls critères retenus pour la progression de carrière des salariés. Un salarié diplômé ou non diplômé peut être classé dans le même emploi sans aucune différence salariale. Les critères classants maintiennent par ailleurs l'individualisation des salaires en fonction de critères peu objectifs.

Pour FO ACTION SOCIALE, c'est le principe de l'arbitraire qui est entériné. Tout est renvoyé au bon vouloir des représentants de l'employeur. Pour nous, l'ancienneté et la qualification sont les critères qui permettent à tous salariés d'être classés objectivement dans un emploi ou d'en changer, avec un salaire correspondant à sa qualification. Ce n'est toujours pas le cas. Nous sommes bien loin de revendications.

L'avenant sur la rémunération est le seul qui acte une avancée.

Il fait disparaître l'indemnité différentielle et respecte une rémunération pour le premier échelon équivalant au SMIC. Nous avions proposé et soutenu le principe d'en finir avec l'indemnité différentielle.

Une augmentation de 10 points de coefficient par échelon, du niveau 1 au niveau 3, est proposée. Pour autant, il y aura un tassement rapide des grilles, à tous les échelons et à tous les niveaux, si la valeur du point n'est pas augmentée, au minimum, au niveau de l'augmentation du SMIC.

Nous proposions que soit prévue, chaque année et à chaque augmentation du SMIC, une augmentation obligatoire qui s'appliquerait à tous les salariés quel que soit le résultat de la négociation sur la valeur du point. Ainsi, aucun salarié ne pourrait avoir un salaire en dessous du SMIC et il profiterait inévitablement de l'augmentation de la valeur du point.

Notre revendication principale FO ACTION SOCIALE n'a pas été entendue dans sa totalité.

L'avenant sur la clause de sauvegarde entérine le principe que les salariés n'ont pas automatiquement de progression de carrière. C'est une réécriture sans aucune avancée significative. Ce ne sont pas les quelques points attribués aux salariés qui vont de 3 à 10, suivant les situations individuelles, le nombre d'années de privation d'avancement ou s'ils ne bénéficient pas de formation qualifiante qui règlent la question générale posée par cet avenant. On reste dans du saupoudrage toujours au bon vouloir des employeurs.

L'austérité conventionnelle reste d'actualité et nous ne pouvons pas la cautionner par notre signature !

Stéphane REGENT
Négociateur Régies de Quartier

Commission paritaire CCNT 51 :

GROUPE DE CLASSIFICATIONS, POLITIQUE SALARIALE, OÙ EN EST-ON ?

Depuis janvier 2015, un groupe de travail sur les classifications a été mis en place. Comme à notre habitude, nous avons été force de propositions avec nos camarades de la santé privée. Nos revendications portent sur une cohérence filière inter-filière, à niveau de diplôme égal, classification égale. Ainsi, nous avons fait des propositions de coefficients de références allant de 336 points pour le niveau 6 (non diplômé) à 554 points pour le niveau 1. À ces coefficients de références peuvent s'ajouter des compléments métiers, LMD... Ce travail est pour nous un moyen de faire évoluer les coefficients et par là-même, d'augmenter les salaires. La FEHAP, à notre demande, a effectué un chiffrage qui selon elle, impliquerait un surcoût de la masse salariale de 6.7 %. Pour nous, ce sur coût est inférieur à la perte du pouvoir d'achat global des salariés de notre secteur. Ce ne serait qu'une remise à niveau de ce qui a été perdu depuis que la valeur du point est gelée.

Depuis le chiffrage de cette proposition, aucun positionnement n'est venu de la FEHAP, alors que le chiffrage date de décembre 2015. Nous avons donc décidé lors du dernier groupe de classification d'interpeller la FEHAP pour qu'elle se positionne clairement sur notre proposition, mais aussi sur sa réelle volonté de revoir l'ensemble des grilles de classifications. La réponse est venue… Et comme à chaque fois qu'il est question d'argent et surtout de valoriser les salariés, la FEHAP a toujours la même réponse : ***« j'voudrais bien, mais j'peux point, ça coûte trop cher, pas de financement !!! ».*** Aujourd'hui la question de l'intérêt de ce groupe de travail est posée. La FEHAP n'a qu'une seule volonté : intégrer les nouveaux métiers à moindre coût.

Que dire de la politique salariale sans répéter ni reprendre ce refrain FEHAP : ***« j'voudrais bien, mais j'peux point, ça coûte trop cher, pas de financement !!! ».***
Notre agacement et colère monte face à cette litanie et ce mépris constant de la FEHAP. Nous avons fait une déclarationlors de la dernière commission paritaire rappelant que pour rattraper la perte du pouvoir d'achat depuis 2010, il faudrait une augmentation des salaires de 15 %. Notre revendication porte sur une augmentation immédiate de 2%. Cela ne règlerait pas la problématique de perte de pouvoir d'achat des salariés de la CCNT 51 mais ce serait au moins une 1ère avancée.

La FEHAP se positionne en conditionnant l'augmentation (de 0.6% en juillet 2016 et 0.6 % en février 2017) annoncée par le gouvernement pour la fonction publique, à l'engagement du ministère de Marisol Touraine d'intégrer ces augmentations dans les budgets 2017… Une utopie… Autant dire, « ***circulez, il n'y a rien à voir !*** »

Pour nous, 6 ans sans augmentation, c'est inacceptable !Conjointement avec la CGT, nous avons fait une lettre ouverte à la FEHAP rappelant nos revendications et leur intolérable mépris. La dernière Commission Paritaire du 12 juillet sera chaude… mais pas ensoleillée... Nous réitèrerons et porterons à la FEHAP, les revendications, la colère des salariés de la CCNT 51 et leur capacité à se mobiliser si nécessaire pour obtenir satisfaction sur leurs revendications.

Nathalie Callanquin
Négociatrice CCNT 51

Résistance

GRÈVE À MV2 - 63 -

Grève le 26 mai et le 31 mai 2016

Dans le Puy de Dôme, l'Aide à Domicile est en danger : au début de l'année 2016, l'association MV2, Association Clermontoise de 230 salariées, a dénoncé tous les usages qui perduraient depuis 28 ans, et un accord d'entreprise concernant les inter-vacations (15mn entre deux interventions si l'interruption ne dépasse pas 3/4 d'heure).

Le 26 avril, une première réunion d'information à l'UD 63 convoquée par la Déléguée Syndicale Force Ouvrière, Joëlle Lejeune, en présence de Frédéric Bochard, Secrétaire Général de l'UD cgt-FO 63, Nathalie Callanquin, Secrétaire du SDAS 63 et d'Eric Deniset, Secrétaire fédéral de la FNAS FO, rassemble plus d'une cinquantaine de salariés pour établir les revendications, et discuter des moyens d'action à mettre en œuvre. La question de la grève est abordée. Le 18 mai, une seconde réunion aussi dense que la première décide et vote la grève pour le 26 mai 2016, date d'un Comité d'Entreprise.

La grève est une réussite : 60 salariées se sont réunies pour faire entendre leurs revendications. La réunion de CE qui devait avoir lieu le 26 mai est reportée, les élues du CE étant en grève et refusant de monter en réunion.

Une délégation est reçue par la direction, et d'ores et déjà,la direction annonce que les négociations n'auront pas lieu le 31 mai, si une manifestation est organisée. Les salariées, malgré la pression votent de nouveau la grève pour le 1er jour des négociations, le 31 mai.

Combattant les intempéries, une quarantaine de collègues étaient présentes pour ce deuxième mouvement. La direction refusant de négocier, un nouveau rendez-vous est pris par Joëlle Lejeune pour le 2 juin, la direction voulant entamer les négociations dans le calme et un bon climat social.

PREMIÈRE NÉGOCIATION LE 2 JUIN 2016

Nos revendications sont claires,
- Les frais kilométriques payés au réel
- Une meilleure sectorisation des salariés
- Maintien de la majoration de 25 % pour le samedi
- Maintien du paiement de la journée de solidarité
- Prise en charge des 3 jours de carences pour toutes les catégories.

RÉPONSES DE LA DIRECTION :

- 25 % pour le samedi
- Ajout à l'accord, du règlement du surcoût de l'assurance professionnelle pour le transport des usagers et les courses pendant le temps de travail ou prendre une assurance groupe qui couvrirait ce type de mission. (conventionnel)
- Les temps morts seraient pris en charge (conventionnel)
- La journée de solidarité serait défalquée du compteur de modulation. (après consultation d'un avocat, ce ne serait pas possible, donc ce point restera en suspend jusqu'à la fin 2016, consultation du CE et point à négocier lors de la NAO).
- Suppression des 3 jours de carence pour les administratifs, seul personnel à les avoir avant la dénonciation.

DEUXIÈME NÉGOCIATION DU 9 JUIN 2016

La délégation chargée de la négociation demande à la direction un engagement de sectorisation pour les plannings à venir. Eviter autant que faire se peut les plannings « gruyère » et les déplacements non payés. Ce point sera ajouté à l'accord, donnant un an pour la réorganisation des plannings. La négociation du paiement des heures de grève reste en suspend.

ACCORD SIGNÉ LE 23 JUIN 2016

Prise en charge :
- des kilomètres au réel et des temps de trajet entre 2 interventions consécutives
- de 50 % du « pass-bus »
- du surcoût de l'assurance professionnelle

Paiement des « temps morts », tel que le prévoit la CCN,

Maintien de la majoration de 25 % le samedi, la journée de solidarité reste à négocier en NAO.

Malheureusement, les heures de grève ne seront pas prises en charge, la direction craignant que les mouvements de grève ne récidivent. Mais ce n'est pas cela qui nous découragera de recommencer, si le besoin s'en fait ressentir !

À Clermont-Ferrand, la mobilisation des salariés, avec leur syndicat de l'Action Sociale Force Ouvrière, a payé. Nous ne baisserons pas la garde, et resterons vigilants.

Joëlle LEJEUNE,
déléguée syndicale FO à MV2 (63)

L'ACTION SOCIALE DU MAINE-ET-LOIRE EN DANGER

Depuis la fin de l'année 2015, des bruits alarmistes courent dans le secteur de l'actionsociale et de la protection de l'enfance : réductions budgétaires, appels à projet, réorganisation des services de l'aide sociale à l'enfance et des maisons départementales des solidarités.

Début janvier 2016 à l'appel de l'intersyndicale de la protection de l'enfance, une mobilisation est organisée lors de la session budgétaire du Conseil Départemental. Une délégation des salariés est reçue par des techniciens du département qui essayent de noyer le poisson en incriminant les associations du secteur et en réfutant les bruits entendus…

Au cours des mois d'avril et de mai, lors de simulacres de rencontres budgétaires avec les associations, les annonces tombent : environ 2,5 millions d'euros de réduction sur le financement de la protection de l'enfance dans le département avec effet rétroactif au 1er janvier 2016 et mise en place de deux appels à projet globaux sur l'ensemble des missions dévolues aux associations pour le premier semestre 2017.
Le 9 juin, l'intersyndicale s'invite à une journée de formation organisée par le Conseil Départemental sur le thème de « l'enfance délaissée, quelles solutions pour l'avenir ».Les débats sont interrompus et une délégation de l'intersyndicale est à nouveau reçue par des représentants du Conseil Départemental qui restent sourds aux arguments avancés par les délégués des salariés : risque de licenciement et disparition des opérateurs départementaux suite aux annonces faites.

Le 20 juin, devant le Conseil Départemental, et malgré une pluie battante, 150 salariés mobilisés avec l'intersyndicale manifestent encore lors de la seconde session budgétaire. Ils dénoncent le coup de force des appels à projet voulus par le Président duConseil Départemental qui vont mettre à mal les salariés du secteur : second coup après la confirmation des coupes financières. Des manifestants silencieux et masqués assistent aux débats pendant qu'une délégation demande àêtre reçue par le Président du Conseil Général qui ne daigne pas se déplacer...

Le 29 juin, « Mercredi noir pour l'action sociale » rassemble devant les locaux de la Direction Général de l'Action Sociale – Développement Social et Solidaire, cité administrative, environ 300salariés du secteur privé et public, qui en cortège, manifestent à travers la ville jusqu'auConseil Départemental puis place du Ralliement et enfin en assemblée générale à la Bourse du Travail.
Nos revendications sont toujours les mêmes depuis le début,

- Arrêt des coupes budgétaires
- suppression des appels à projet
- mise en place d'un dialogue avec le Conseil Départemental pour sauvegarder les postes la qualité du travail social dans le département du Maine-et-Loire.

Les actions ne sont pas terminées malgré l'approche des congés d'été, et l'intersyndicale a déjà fixé une nouvelle assemblée générale début septembre.

Marc MANDELBAUM
SDAS 49

Ni amendable, Ni négociable
RETRAIT DU PROJET DE LOI EL KHOMRI
Aucune remise en cause du Code du travail !

FO

FO GARD
FO
UNION DÉPARTEMENTALE
FORCE OUVRIÈRE DES
ALPES DE HAUTE PROVENCE

FO
Union Locale
de Saintes

CGT
de Loire
KHOM

FO
de la CCNT 66

Le Bulletin
de la FNAS **FORCE OUVRIÈRE**

N°309 - JUILLET / AOÛT 2016

CPPAP 0915 S 07533 - Dépôt légal à parution ISSN : 1774-4202
(Prix au numéro : 1,52 € - Abonnement compris dans la cotisation syndicale)
Organe officiel de la Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière.
7, Passage Tenaille - 75014 PARIS - ☎ 01 40 52 85 80 - Télécopie 01 40 52 85 79
Courriel : lafnas@fnasfo.fr - http://www.fnasfo.fr
Directeur de la Publication : Pascal CORBEX
Secrétaire Fédéral chargé de la Presse : Michel CAPPELLETTI
Comité de Rédaction : LE BUREAU FÉDÉRAL
Impression : Techni Print - Z.I. Albasud, Avenue de Suède - 82000 MONTAUBAN - Tél. : 05 63 20 17 18

Dépôt des articles : 04/07/16 - B.A.T. : 11/07/16 - Impression : 11/07/16
Date supposée de réception : 21/07/16